



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 1 de janvier 2009**

**du 7 janvier 2009**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

**Organisation de la direction départementale de l'équipement  
et de l'agriculture de la Seine-Maritime**

**Sommaire**

Sommaire .....	1
1. D.D.E. - 76 .....	2
1.1. Secrétariat Général (SG).....	2
09-001-Arrêté n°09-001 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime.....	2

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

[www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs) »

# 1. D.D.E. - 76

## 1.1. Secrétariat Général (SG)

### 09-001-Arrêté n°09-001 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

PRÉFECTURE DE LA SEINE – MARITIME

Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

Direction

Le Secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département

Arrêté n° 09-001

Objet : Organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

VU :

la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 26 ;

l'arrêté ministériel du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'Équipement ;

la circulaire du Premier Ministre du 23 janvier 2008 relative à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;

l'avis rendu le 28 novembre 2008 par le comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'Équipement relatif à la création de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

l'avis rendu le 28 novembre 2008 par le comité technique paritaire spécial de la direction régionale et départementale de l'Agriculture et de la Forêt relatif à la création de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;

l'arrêté préfectoral n°08-050 en date du 23 décembre 2008 relatif à l'organisation des services de la direction départementale de l'Équipement, avant mise en oeuvre de la réforme territoriale de l'État ;

Sur proposition :

du directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

de la directrice régionale et départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Normandie et de la Seine-Maritime,

du directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE :

Article 1er : organisation générale

À compter du 1er janvier 2009, la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime (DDEA) comporte les services suivants :

- la direction,
- le secrétariat général (SG),
- le service habitat (SH),
- le service sécurité et éducation routière (SSER),
- le service de l'économie agricole (SEA),
- le service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),
- le service des ressources, des milieux et des territoires (SRMT),
- le service maritime Nord-Ouest (SMNO),
- le service territorial de Rouen (STR),
- le service territorial du Havre (STH),
- le service territorial de Dieppe (STD).

Trois missions sont par ailleurs rattachées à la Direction :

- la mission contrôle - police,
- la mission d'animation de la délégation interservices de l'Eau (DISE),
- la mission connaissance des territoires et systèmes d'information.

Article 2 : le secrétariat général

Le secrétariat général (SG) est chargé des fonctions de pilotage, de production et de proximité pour toutes les fonctions supports et transversales de la DDEA. A ce titre, il confie, dans le cadre de mutualisations et de délégations de gestion, la majeure partie des activités support de production aux directions régionales du ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) d'une part, du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) d'autre part. En outre, pour quelques autres activités spécifiques, il assure lui même ces prestations tant pour la DDEA que pour les directions régionales ministérielles.

Le SG, organisé en cinq pôles, est chargé des activités suivantes :

- la gestion des ressources humaines,
- les relations sociales et le secrétariat des commissions et comités paritaires,

- la gestion des compétences et les recrutements,
  - le suivi individuel des agents,
  - l'animation et la coordination en matière d'hygiène et de sécurité,
  - le conseil / contrôle de gestion et le suivi de la performance,
  - l'animation et l'accompagnement des démarches qualité engagées par les services,
  - le pilotage et le suivi de la chaîne financière : programmation et utilisation des moyens financiers, organisation et mise en oeuvre de la recette, politique de la commande publique (représentant du pouvoir adjudicateur, mise en oeuvre du code des marchés publics, programme d'achat),
  - la gestion des moyens généraux, de fonctionnement, de l'immobilier, des réseaux et systèmes d'information, de la documentation et des archives,
  - l'assistance et le conseil dans les domaines du droit,
  - le contrôle de légalité de l'urbanisme pour le compte du Préfet,
  - le contentieux administratif et pénal,
  - la communication et les relations avec les usagers.
- Les modalités de fonctionnement entre le SG de la DDEA et les services bénéficiaires ou prestataires de la mutualisation des fonctions supports sont déclinées au cas par cas
- Article 3 : les services fonctionnels
- Les services fonctionnels sont au nombre de cinq.

Le service de l'habitat (SH), organisé en cinq unités, est chargé des fonctions suivantes :

- développer et améliorer l'offre de logement à vocation sociale,
- mettre en oeuvre localement le programme national de rénovation urbaine,
- accompagner les publics en difficultés d'accès au logement,
- lutter contre l'habitat indigne,
- accompagner les collectivités locales ayant la délégation des aides publiques au logement,
- assurer le suivi de l'activité des organismes HLM.

Il est chargé de l'animation des filières habitat et rénovation urbaine.

Le service des ressources, des milieux et des territoires (SRMT) est organisé en cinq unités. Il est chargé de la gestion durable des milieux et des territoires et plus particulièrement :

- des missions de l'État dans l'élaboration des documents de planification en coordination avec les services territoriaux,
- du respect de la réglementation, du conseil et de l'assistance dans le domaine de l'application du droit des sols,
- de procédures d'enquête publique pour le compte du Préfet,
- du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
- de la prévention des risques naturels et technologiques et des actions de protection de l'environnement relevant du niveau départemental,
- du respect de la réglementation relative à l'accessibilité dans les établissements recevant du public,
- de la police des eaux fluviales, littorales et continentales et des autres missions en matière de politique de l'eau,
- des espaces naturels, de la biodiversité, de la forêt et du développement rural,
- de la chasse et de la pêche en eau douce,
- de la lutte contre les pollutions diffuses et l'érosion.

Le SRMT est chargé de l'animation des filières de l'application du droit des sols et de la gestion durable des territoires, cette dernière étant appelée à succéder à la filière planification. Il a aussi en charge l'animation de la filière connaissance des territoires avec l'appui de la DREAL et la DRAAF.

Le SRMT participe enfin à l'animation de la filière environnement, risques et sécurité avec le SSER.

Le service sécurité et éducation routière (SSER) s'organise autour de quatre unités.

Il est chargé :

- de l'observation de l'insécurité routière, de l'accidentologie et de la coordination de la politique départementale de sécurité routière sous l'autorité du préfet,
- de l'éducation routière,
- des autorisations de transport exceptionnel,
- des missions sécurité - défense et de l'ingénierie de crise,
- de la coordination des exploitants routiers,
- de l'audit de sûreté portuaire et de missions de conseil en matière de sûreté portuaire,
- de la prévision des crues pour le bassin Seine-Aval et les fleuves côtiers normands,
- de missions relatives à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public, notamment dans le cadre de la sous-commission départementale sécurité,
- du parc départemental de l'Équipement, localisé à Sotteville-les-Rouen.

Il participe à l'animation de la filière environnement, risques et sécurité avec le SRMT.

Le service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) est chargé des missions d'ingénierie pour le compte propre de l'État, du pilotage de l'ATESAT réalisée en service territorial, du pilotage de la sortie de l'ingénierie concurrentielle et de l'achèvement des prestations correspondantes en complémentarité avec les bureaux d'études des services territoriaux, ainsi que d'un appui technique interne et externe à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement.

Son organisation évoluera au fur et à mesure de la montée en puissance des actions de mise en oeuvre du Grenelle et de l'achèvement des missions d'ingénierie concurrentielle. Dans un premier temps, le SIAG s'organise en 4 pôles et deux missions et assure les fonctions suivantes auprès des services de l'État ou des collectivités selon le cas :

- les constructions publiques,
- l'aménagement durable et la biodiversité,
- l'assainissement des eaux pluviales,
- l'alimentation en eau potable et les délégations de service public,
- le développement durable et l'éco-responsabilité,
- l'animation de la filière et le suivi d'activité.

Le service d'économie agricole (SEA) prend en charge l'ensemble des missions de niveau départemental relatives au premier et au deuxième piliers de la politique agricole commune (PAC), à l'exception de celles dévolues à la mission contrôle – police. Il comprend trois pôles :

- le pôle « modernisation et gestion des crises » en charge des programmes de modernisation et des aides conjoncturelles,
- le pôle « soutien aux productions végétales et respect du milieu » en charge des droits à paiement unique, de la PAC végétale et des mesures environnementales,
- le pôle « économie et structures » en charge du soutien économique aux exploitations, des aides animales et droits à produire ainsi que des procédures liées aux autorisations et conditions d'exploitation.

Article 4 : les missions rattachées à la Direction

Les missions rattachées à la Direction sont au nombre de trois.

La mission connaissance des territoires et systèmes d'information est chargée du développement, de la coordination et de l'animation de la connaissance des territoires et des systèmes d'information en liaison avec les services régionaux.

La mission d'animation de la DISE est chargée de coordonner les services et agences de l'État impliqués dans la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans le département, d'animer les réflexions et actions transversales en la matière et de contribuer à l'observatoire des services publics de l'eau.

La mission contrôle-police prend en charge, dans le domaine de la politique agricole commune, les contrôles directs et contrôles de second rang qui échoient à la DDEA en complément de ceux assurés par d'autres services, notamment l'Audit de Sécurité Portuaire. Elle assure aussi la coordination de ces contrôles. Ces missions de contrôle et de coordination pourront à l'avenir être étendues à d'autres politiques dont la DDEA a la charge.

Article 5 : le service maritime Nord-Ouest

La direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime est chargée, sous l'autorité de chaque préfet de département concerné, et sur l'ensemble de la façade maritime du Nord-Pas-de-Calais, de la Picardie et de la Haute-Normandie, des missions suivantes :

- la mise en oeuvre de la politique de signalisation maritime et de gestion des centres interdépartementaux de stockage et d'intervention POLMAR, ainsi que l'animation et l'expertise POLMAR sur la façade maritime,
- dans les domaines portuaires relevant de l'État, notamment en ce qui concerne la police portuaire, l'application de la réglementation relative aux professions portuaires, le suivi et la mise en oeuvre des politiques nationales ou communautaires à l'exclusion de ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

Le service est organisé comme suit :

- un bureau de l'organisation du service, localisé à Rouen,
- un responsable de l'activité des phares et balises, localisé à Rouen,
- un responsable de l'activité des capitaineries, localisé à Rouen,
- cinq capitaineries respectivement à Calais, Boulogne-sur-mer, Le Tréport, Dieppe et Fécamp,
- une subdivision phares et balises à Dunkerque, avec des antennes à Boulogne, Étaples et Saint Valéry-sur-Somme,
- une subdivision phares et balises au Havre, avec des antennes à Caudebec-en-Caux et Dieppe,
- un service mis à disposition du syndicat mixte du Port de Dieppe, localisé à Dieppe.

Article 6 : les services territoriaux

Chacun des trois services territoriaux a pour missions :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT),
- l'ingénierie d'appui territorial en ce qui concerne le conseil et l'achèvement des missions d'ingénierie concurrentielle,
- l'association aux démarches et procédures d'aménagement du territoire, de planification et d'urbanisme,
- le suivi de la mise en oeuvre des politiques de l'État ainsi que l'association, le conseil et l'assistance aux politiques menées par les collectivités territoriales en matière d'habitat et de rénovation urbaine,
- la connaissance de l'évolution des territoires et la prospective territoriale,
- le conseil en matière d'environnement, de risque et de gestion de crise,
- les activités de proximité en matière de sécurité incendie : visites de sécurité et participation aux commissions d'arrondissement,
- en matière de droit pénal de l'urbanisme, les tâches de constatation d'infraction, rédaction de PV et régularisation de cas simples.

Le service territorial de Dieppe assure la gestion du domaine public maritime.

Le service territorial de Rouen (STR) comprend :

- un bureau administratif, localisé à Rouen,
- un ou plusieurs représentants territoriaux, localisés à Rouen,
- un bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire, localisé à Rouen,
- une mission environnement, risque et sécurité, localisée à Rouen,
- un bureau de la rénovation urbaine et de l'habitat, localisé à Rouen,
- trois bureaux des autorisations d'urbanisme, localisés à Pavilly, Rouen et Forges-les-Eaux,
- deux bureaux d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, localisés à Yvetot et Neufchâtel-en-Bray. Le BATESAT d'Yvetot exerce également ses missions sur le territoire du service territorial du Havre. Il est alors placé sous l'autorité fonctionnelle du chef de service territorial du Havre.
- un bureau d'études en ingénierie d'appui territorial, localisé à Rouen.

Le service territorial du Havre (STH) comprend :

- un bureau administratif, localisé au Havre,
- un ou plusieurs représentants territoriaux, localisés au Havre,
- un bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire, localisé au Havre,
- une mission environnement, risque et sécurité, localisée au Havre,
- un bureau de la rénovation urbaine et de l'habitat, localisé au Havre,
- un bureau des autorisations d'urbanisme, localisé à Fécamp.

Le service territorial de Dieppe (STD) comprend :

- un bureau administratif, localisé à Dieppe,
- un ou plusieurs représentants territoriaux, localisés à Dieppe,
- un bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine et de l'habitat, localisé à Dieppe,
- une mission environnement, risque et sécurité, localisée à Dieppe,
- un bureau des autorisations d'urbanisme, localisé à Dieppe,
- un bureau d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, localisé à Dieppe,
- un bureau d'études en ingénierie d'appui territorial, localisé à Dieppe.

Article 7 :

Le service transféré au département de la Seine-Maritime (DDE/CG) regroupe l'ensemble des moyens consacrés aux missions et tâches relatives à l'entretien et l'exploitation des routes départementales ainsi que des routes nationales transférées en application de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le service DDE/CG regroupe les moyens appelés à rejoindre :

- le secrétariat général du Conseil Général localisé à Rouen,
- le service du personnel du Conseil Général localisé à Rouen,
- le service de la gestion prévisionnelle et des relations sociales du Conseil Général localisé à Rouen,
- le service de la formation du Conseil Général localisé à Rouen,
- le secteur études et grands projets (SEGP) localisé à Rouen et qui comprend :
  - le service études et grands projets localisé à Rouen (SEGP Rouen),
  - le service études et grands projets localisé au Havre (SEGP Le Havre),
  - le service études et grands projets localisé à Dieppe (SEGP Dieppe).
- le secteur études et travaux (SET) localisé à Rouen et qui comprend :
  - le service études et travaux localisé à Rouen (SET Rouen),
  - le service études et travaux localisé au Havre (SET Le Havre),
  - le service études et travaux localisé à Dieppe (SET Dieppe),
- le secteur exploitation et entretien (SEE) localisé à Rouen et composé :
  - du service ingénierie administrative et décentralisation des RN (SIAD) localisé à Rouen,
  - du service exploitation et sécurité routière (SESR) localisé à Rouen et de la cellule gestion et information sur le trafic localisée au Pont de Brotonne à Saint-Nicolas-de-Bliquetuit,
  - du service entretien du patrimoine routier (SEPR) localisé à Rouen,
  - de l'agence départementale de Clères avec les centres d'exploitation de Clères, de Buchy, de Saint-Wandrille/Rançon, de Yainville, de Pavilly et de Yvetot,
  - de l'agence départementale de Doudeville avec les centres d'exploitation de Doudeville, de Cany Barville, de Fontaine le Dun, de Saint Valéry en Caux, de Valmont, d'Ourville, de Yerville et de Luneray,
  - de l'agence départementale d'Envermeu avec les centres d'exploitation d'Envermeu, de Dieppe, de Aumale, de Londinières, de Longueville-sur-Scie, d'Ourville-la-Rivière, du Tréport et de Blangy-sur-Bresle,
  - de l'agence départementale de Forges-les-Eaux avec les centres d'exploitation de Forges-les-Eaux, de Neufchâtel-en-Bray, de la Feuillie, de Gournay-en-Bray, de Saint-Saens et des Grandes Ventes.
  - de l'agence départementale de Rouen avec les centres d'exploitation de Notre-Dame-de-Bondeville, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de la Neuville-Chant-d'Oisel, de Grand-Couronne, de Caudebec -lés-Elbeuf et du Pont de Brotonne,
  - de l'agence départementale de Saint-Romain-de-Colbosc avec les centres d'exploitation de Saint-Romain-de-Colbosc, de Fauville-en-Caux, de Fécamp, de Goderville, de Gonnevill-la-Mallet, de Lillebonne, de Montivilliers et de Bolbec.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°08-050 en date du 23 décembre 2008 relatif à l'organisation des services de la direction départementale de l'Équipement est abrogé.

Article 9 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, la directrice régionale et départementale de l'Agriculture et de la Forêt et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre des dispositions ci-dessus.

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 06 janvier 2009

Le Secrétaire général,  
Claude MOREL

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »